

DÉLIBÉRATION N° CS 2023-04-052

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES / APPEL D'OFFRES OUVERT / FOURNITURE DE BIO SEAUX ET DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS – F22AC014 / LOT N°1 : BIO SEAUX / TITULAIRE COLLECTAL / AVENANT N°1

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 6

Votants : 7

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 11 décembre, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 18 décembre 2023 à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Alain FONTANAUD

1 pouvoir de Monsieur Emmanuel JOBIN à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Isabelle COSSON – Lina BESNIER

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAZON
Hubert COUPEZ – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE
Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN (*excusé*) – Éric GUINOISEAU
Stéphane AUGÉ – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAU (*excusé*)
Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)
Philippe NEAU

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

1^{er} décembre 2023

11 décembre 2023

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

1^{er} décembre 2023

18 décembre 2023

Publication (affichage) ou notification du :

19 décembre 2023



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le CCAG – Fournitures courantes et services,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité Syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer à la Commission Monsieur le Comptable public de Cyclad, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (D.D.P.P.), ainsi que les services de Cyclad,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au titulaire COLLECTAL le 18 octobre 2022 pour un démarrage des prestations au 1^{er} décembre suivant pour une durée de 4 ans,

Considérant qu'une erreur a été constatée sur la date de la valeur connue sur la formule de révision,

Considérant le projet d'avenant ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver l'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec COLLECTAL, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, 6 membres présents, 7 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec COLLECTAL,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,
Jean GORIOUX

Fait à Surgères, le 19 décembre 2023

Extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES_PROJET

*FOURNITURE DE BIOSEAUX ET DE COMPOSTEURS
INDIVIDUELS
Lot n°1 : bio seaux
F22 AC 014*

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte CYCLAD

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 11 décembre 2023 (délibération n° CS 2023-04-052),

Désigné ci-après « CYCLAD »,

Et,

COLLECTAL

Siret n°388 820 235 00041,

Dont le siège social est à STRASBOURG (67100) – 4, rue Jules Rathgeber,

Représentée par François KAPPE, agissant en qualité de Gérant,

Désignée ci-après « COLLECTAL »





PRÉAMBULE

L'accord-cadre a été notifié le 18 octobre 2022 au titulaire COLLECTAL pour un démarrage de l'accord-cadre le 1^{er} décembre suivant pour une durée de 4 ans et ce, pour une quantité maximale de 100 000 bio seaux.

Cependant, une erreur a été constatée à l'article 6.2 « modalités de variations des prix » ; il est donc nécessaire d'établir un avenant.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification suivante :

- ↳ La moyenne des 12 dernières valeurs connues sera au **30 novembre** de l'année n des indices indiqués dans la formule de révision en lieu et place du 30 juin.

ARTICLE 2 : ÉCONOMIE DU MARCHÉ

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie globale du marché.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Fait en 1 exemplaire original.

Le

Le syndicat mixte CYCLAD,
Le Président,
Jean GORIOUX

COLLECTAL,
Le Gérant,
François KAPPE

